



DECISION N° 2023-109

**Convention de mise à disposition Ville de
Perpignan/Centre Hospitalier de Thuir pour la salle
Arago - Hôtel de Ville - Place de La loge -
Perpignan.**

Secrétariat Général
Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint,

Vu la demande du **Centre Hospitalier de Thuir** qui a sollicité la mise à disposition de la **salle Arago** de l'Hôtel de Ville à Perpignan, pour les **jeudis 02 février, 06 avril, 01 juin, 07 septembre, 05 octobre et 07 décembre 2023 de 17h30 à 20h30.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à la disposition du **Centre Hospitalier de Thuir** à Perpignan la **salle Arago** pour des réunions les **jeudis 02 février, 06 avril, 01 juin, 07 septembre, 05 octobre et 07 décembre 2023 de 17h30 à 20h30.**

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le

ID Télétransmission : 066-216601369. 20230202-168814-AV-1-1

Accusé reçu le : 02 FEV. 2023

Affiché le : 02 FEV. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

